



ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN CONSEILLÈRE MUNICIPALE : Mme Alyssa PERMAL

Le Maire de la commune d'ÉVRAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20 ;

Vu le tableau du Conseil Municipal du 27 mars 2026 ;

Considérant que **Mme Alyssa PERMAL** a été élue conseillère municipale le 15 mars 2026 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} avril 2026, **Mme Alyssa PERMAL**, conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans le(s) domaine(s) suivant(s) : **associations et bibliothèque.**

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions entraîne une délégation de signature pour :

- Tous courriers,
- Toutes pièces administratives,
- Toutes demandes de devis,

Sa signature sera alors précédée de la mention « *par délégation du Maire* ».

ARTICLE 3 : La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis à :

- M. le Préfet des Côtes d'Armor,
- M. le Comptable Public de la collectivité,

et affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune d'Évran, la Directrice des Services, et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Évran, le 1^{er} avril 2026

Patrice GAUTIER,
Maire



Notifié le : 2/4/26

Signature :